USBTF4 - Mise en œuvre des charpentes et des construction bois

Mis à jour le 07-04-2023

Code : USBTF4

Unité spécifique de type cours

6 crédits

Responsabilité nationale :
EPN01 - Bâtiment et énergie / Jean-Sébastien VILLEFORT

Contact national :

Chaire de BTP

292 rue St Martin
16-1-24,
75003 Paris

Said Masaoudi
said.masaoudi@lecnam.net

Présentation

Prérequis

Public concerné : Professionnels du BTP et de l'architecture

Niveau : L3

Diplôme prérequis : Bac+2 Génie civil

Objectifs pédagogiques

- Organiser la production et la mise en œuvre d'ouvrages bois
- Maîtriser les règles de mise en œuvre des charpentes bois
- Planifier et quantifier les travaux de charpentes

Compétences

- Choisir les solutions constructives
- Choisir les méthodes de fabrication
- Identifier et appliquer les règles de mises en œuvre
- Choisir les méthodes de construction
- Dimensionner les installations de chantier
- Ordonnancer et planifier le chantier
- Estimer le coût des ouvrages élémentaires
- Utiliser les outils bureautiques du conducteur de travaux
- Utiliser les logiciels professionnels d'études de prix et de planification

Programme

Contenu

Pour chaque type d'ouvrage, on étudiera avec le regard du conducteur de travaux :

- Le choix des solutions constructives
- Le choix des méthodes de fabrication
- Les règles de mises en œuvre
- Les méthodes de construction
- Les installations de chantier
- L'ordonnancement et planification
- Les études de prix

Liste des ouvrages :

- Charpentes traditionnelles en bois massif
- Charpentes industrielles en bois massif
- Charpentes en lamellés collées
- Systèmes constructifs bois pour le bâtiment (cloison, façade, contreventement)
- Plancher mixte bois béton
- Réparation des ouvrages

Modalités de validation

- Contrôle continu
- Projet(s)
- Mémoire
- Examen final

Description des modalités de validation

Première session : Contrôle continu, rendu de projet, soutenance orale, examen selon le choix de l'équipe pédagogique après validation par le responsable national de l'US

Seconde session : Selon le règlement spécifique de la formation en alternance